



COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

Palais de la Paix, Carnegieplein 2, 2517 KJ La Haye, Pays-Bas

Tél : +31 (0)70 302 2323 Télécopie : +31 (0)70 364 9928

Site Internet : www.icj-cij.org

Communiqué de presse

Non officiel

N° 2003/39

Le 7 novembre 2003

Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda)

Les audiences publiques qui devaient s'ouvrir lundi 10 novembre 2003 sont reportées

LA HAYE, le 7 novembre 2003. La Cour internationale de Justice (CIJ), organe judiciaire principal des Nations Unies, a reporté les audiences publiques qui devaient s'ouvrir le lundi 10 novembre 2003 en l'affaire des Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda).

Dans une lettre datée du 5 novembre 2003, la République démocratique du Congo a soulevé la question de savoir si les audiences, dont l'ouverture avait été fixée au 10 novembre 2003, pouvaient être reportées à une date ultérieure, en avril 2004, en vue de permettre aux négociations diplomatiques engagées par les Parties de se dérouler dans un climat de sérénité. Dans une lettre datée du 6 novembre 2003, l'Ouganda a indiqué qu'il appuyait la proposition et faisait sienne la demande du Congo.

Par une lettre datée du 6 novembre 2003, le greffier a informé les Parties que la Cour, agissant en vertu du paragraphe 1 de l'article 54 de son Règlement, et tenant compte des représentations des Parties, avait décidé de renvoyer à une date ultérieure l'ouverture de la procédure orale en l'affaire; mais qu'elle avait également décidé qu'il lui était impossible de reporter au mois d'avril 2004 les audiences ainsi ajournées. Le greffier a précisé que, comme le calendrier judiciaire de la Cour, pour la fin de l'année en cours et pour une période qui couvre déjà une partie importante de l'année 2004, avait été adopté il y a déjà quelque temps et prévoyait que des audiences et des délibérations auraient lieu pour plusieurs autres affaires, la nouvelle date pour la tenue d'audiences, en la présente instance, serait arrêtée le moment venu.

Il est regrettable que cette situation inattendue amène la Cour à devoir réexaminer son calendrier de travail afin de faire preuve de la plus grande efficacité et de la plus grande rigueur dans le temps qu'elle consacre à l'exercice de sa fonction judiciaire.

Historique de la procédure

Pour consulter l'historique de la procédure, veuillez vous reporter au communiqué de presse n° 2003/24 sur le site Internet de la Cour (www.icj-cij.org). Cliquez sur «Rôle», puis sur le lien hypertexte portant le nom de l'affaire des Activités armées sur le territoire du Congo (République démocratique du Congo c. Ouganda).

Département de l'information:

M. Arthur Witteveen, premier secrétaire (+ 31 70 302 23 36)

Mme Laurence Blairon et M. Boris Heim, attachés d'information (+ 31 70 302 23 37)

Adresse électronique: information@icj-cij.org